

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 27 octobre 1970.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de programme relative aux équipements militaires de la période 1971-1975, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,  
Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jean Sauvage, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1361 (rectifié), 1372, 1373 et in-8° 300.

Sénat : 16 (1970-1971).

---

Armement. — Armée de l'air - Armée de mer - Armée de terre - Crédits militaires - Défense nationale - Force nucléaire stratégique (F. N. S.) - Gendarmerie - Industrie d'armement - Lois de programme - Personnel militaire - Service national.

## SOMMAIRE

---

	Pages.
	—
OBSERVATIONS GÉNÉRALES .....	4
PREMIÈRE PARTIE. — <i>Application de la deuxième loi de programme (1965-1970)</i> .....	15
§ 1. Financement des opérations.....	15
§ 2. Equipements effectivement réalisés .....	21
DEUXIÈME PARTIE. — <i>Examen des dispositions de la troisième loi de programme (1971-1975)</i> .....	25
§ 1. Caractéristiques essentielles .....	25
§ 2. Conditions financières de l'exécution .....	28
§ 3. Réalisations d'armement prévues .....	33
TROISIÈME PARTIE. — <i>Conséquences de la troisième loi de programme sur les plans industriel, économique et social</i> .....	47
§ 1. Implications industrielles .....	47
§ 2. Exportations .....	51
§ 3. Plan de charge des établissements industriels de la Délégation ministérielle pour l'Armement.....	52
CONCLUSION .....	55
PROJET DE LOI .....	56
ANNEXE AU RAPPORT. — <i>Crédits militaires transférés au C. E. A. en 1968</i> ....	59

---

Mesdames, Messieurs,

Avant d'analyser les différents points de la loi-programme militaire qui nous est soumise, quelques réflexions viennent à l'esprit en remontant le temps depuis la dernière guerre.

Et tout d'abord, une comparaison s'impose entre les vainqueurs et les vaincus.

Dans le camp des premiers, deux puissances se détachent : les U. S. A. qui n'ont pas connu la guerre sur leur sol et dont la prospérité a permis à la fois un effort militaire sans précédent et un essor économique les dotant d'une infrastructure industrielle pouvant servir de support indispensable à tout effort militaire. Puis l'U. R. S. S., qui a délibérément sacrifié, grâce à sa texture d'Etat fort, une partie de son développement économique à ses exigences militaires et spatiales.

Enfin, la Grande-Bretagne et la France qui ont eu l'une et l'autre l'ambition, tout en relevant leurs ruines, de se doter à la fois d'une arme dissuasive tout en tentant de maintenir un niveau industriel minimum.

Il faut bien convenir que, pour elles deux, la partie s'est révélée si difficile que, quelle que soit leur attitude à l'égard de l'O. T. A. N., voire de l'Alliance Atlantique, elles ont à la fois un armement relativement dérisoire par rapport aux U. S. A. ou à l'U. R. S. S. et une économie singulièrement fragile.

Enfin, le clan des vaincus : Allemagne, Japon, Italie qui, en n'ayant par la force des choses et par la vertu de leur constitution (art. 9 de la Constitution japonaise) ou des traités, que peu ou

pas de charges militaires pendant les années qui ont suivi la guerre, ont pu, surtout pour les deux premiers, créer une infrastructure industrielle telle qu'ils peuvent maintenant accéder à des ambitions nucléaires mal réfrénées par des clauses restrictives qu'ils estiment devenues caduques.

Or, chacun d'entre eux, et il y en a bien d'autres dans le monde, dotés d'une industrie nucléaire civile, est capable de fabriquer des bombes atomiques de première génération avec un stock de Pu difficile à contrôler.

Or, aucune défense nationale valable ne peut exister sans un appui massif d'une industrie prospère, et c'est peut-être en cela que réside notre infériorité.

Il n'est volontairement pas parlé de la Chine. Ayant délibérément sacrifié son développement économique à la recherche militaire, ayant su faire l'impasse sur des vecteurs qu'elle a estimé périmés pour poursuivre l'étude et la réalisation de fusées à moyenne portée puis, dans un avenir peut-être proche, intercontinentales, elle a pris un démarrage fulgurant malgré la révolution culturelle, et son avance sur nos propres réalisations n'est pas sans causer de légitimes inquiétudes.

Tel est le contexte international de notre loi-programme militaire.

Le projet de loi-programme relatif aux équipements militaires de la période 1971-1975 comporte, par rapport aux précédents, un certain nombre de différences qui ne sont pas seulement des différences de forme.

1° La loi-programme couvre la totalité des programmes militaires de cinq ans, alors que la précédente n'en couvrait qu'un peu plus des deux tiers, et que la première n'en couvrait qu'un peu plus du tiers.

Cela est vrai en autorisations de programme. Cela ne veut pas dire qu'au cours de l'étude de chaque budget annuel, nous n'enregistrerons pas des virements de crédits de paiement, certains matériels étant encore imparfaitement définis, mais c'est là une modification heureuse dont nous ne pouvons que nous réjouir.

2° Nous aurions souhaité pouvoir ne procéder qu'à une seule discussion couvrant à la fois la loi-programme militaire et le budget 1971, tant il nous apparaît que l'un et l'autre étaient étroitement liés. En fait, des questions réglementaires nous en empêchent, mais nous pouvons cependant souligner, sans anticiper sur la discussion budgétaire proprement dite, que le budget de 1971 couvre, en ce qui concerne les autorisations de programme, la première tranche de la loi-programme.

Or, d'après l'expérience passée, nous avons constaté qu'en ce qui concerne les programmes militaires, les crédits de paiement pris dans leur ensemble suivaient très étroitement les autorisations de programme. Nous pouvons donc en déduire que la première année budgétaire de la loi-programme sera conforme aux prévisions, tout au moins pour ce qui est de la valeur du budget.

3° A titre d'information et bien que l'article unique de la loi de programme ne concerne que les dépenses d'investissement nous nous sommes inquiétés de l'influence de la réduction de la durée du service militaire sur les dépenses globales du titre III.

Cette réduction entraîne fatalement des dépenses supplémentaires relatives, à la fois parce qu'elle exige un nombre plus élevé d'engagés et, également, parce que l'instruction nécessite une rotation plus rapide du matériel, par conséquent une usure plus grande ainsi qu'une plus grande consommation de carburant.

4° L'exposé des motifs comporte un chapitre 4 affecté à la politique militaire du Gouvernement, et un chapitre 5 affecté à la politique financière.

Il semble que le Gouvernement ait voulu, par cette présentation, dissocier la partie financière de la partie purement militaire.

Nous sommes beaucoup plus réservés sur cette manière de faire, car il est bien évident que notre politique d'armement est étroitement tributaire de nos possibilités financières et économiques et, qu'en revanche, il n'est pas possible d'envisager des ouvertures de crédits de quelque ordre qu'elles soient, et dans quelque direction qu'elles soient, sans savoir à quoi elles s'appliquent, même quand il s'agit de problèmes militaires.

Le distinguo qui a été envisagé dans le projet a conduit l'Assemblée Nationale à confier à la Commission de la Défense nationale le rapport au fond, et à la Commission des Finances le rapport pour avis, mais, en vertu de ce que nous venons d'énoncer, le rapporteur de la Commission pour avis, M. Hubert Germain, n'a pas manqué d'évoquer — et nous le comprenons — certains aspects de politique militaire, et le rapporteur au fond de la Commission de la Défense nationale et des Forces armées, M. de Bennetot, n'a pas manqué de se référer à des problèmes économiques et financiers.

5° Sur le plan financier, il est incontestable que la loi-programme prévoit une réduction sensible de la part des dépenses militaires dans le produit national brut ou dans le budget général. On en trouvera le détail dans la suite du rapport. Mais nous pouvons d'ores et déjà indiquer qu'en ce qui concerne le rapport budget militaire sur budget général, ce rapport se situe à environ la moitié de l'effort américain et est notablement inférieur à celui de la République fédérale d'Allemagne, à celui de la Suisse, tout en étant voisin de celui de la Grande-Bretagne. Il dépasse, en revanche, très sensiblement celui de l'U. R. S. S. Il est plus du double de celui de l'Italie. Il dépasse, de façon très notable, celui de la Suède et dépasse, sans aucune commune mesure, celui du Japon.

Si nous nous référons à la part du budget militaire dans le produit national brut, la France, avec un taux de près de 3 %, se trouve très en-dessous des dépenses militaires des Etats-Unis, à peu près la moitié de celles de l'U. R. S. S. et un taux inférieur n'est enregistré, et encore dans une faible proportion en dehors du Japon, qu'en Italie. Quant au Japon, sa proportion, par rapport au produit national brut, est infime. Nous rappellerons, pour mémoire, que ces comparaisons s'entendent avec les normes OTAN, c'est-à-dire pensions comprises et gendarmerie exclue, et nous faisons, bien entendu, toutes réserves en ce qui concerne les renseignements que l'on peut avoir de l'U. R. S. S.

Le tableau annexé à la page 16 précise l'évolution du taux de nos dépenses militaires par rapport au produit national brut et au budget général dans les dernières années. Cette évolution se fait dans le sens d'une baisse constante, et nous ne pourrions que nous en réjouir si l'efficacité de notre défense en était assurée dans des conditions que nous estimerions satisfaisantes.

6° Alors que la deuxième loi-programme couvrait la durée du V<sup>e</sup> Plan, plus une année, la troisième loi-programme s'applique exactement aux mêmes périodes que le VI<sup>e</sup> Plan. C'est une heureuse solution, car cela nous permettra, année après année, de confronter plus exactement l'exécution de la loi-programme par rapport à ses prévisions et par rapport au Plan lui-même.

7° Des modifications qui, à première vue, semblent simplement se résumer à des rectifications de vocabulaire, sont intervenues mais, en réalité, elles cachent des transformations relativement profondes.

En effet, l'organisation militaire, dans la loi-programme 1965-1970, indiquait trois systèmes de forces : la force nucléaire stratégique, les forces de manœuvre et les forces de défense opérationnelle du territoire. Le libellé actuel fait ressortir quatre sortes de préoccupations se traduisant par des systèmes :

- de forces militaires stratégiques ;
- de forces de sûreté chargées à la fois de la défense du territoire, de la sûreté des approches maritimes et de la défense aérienne de l'espace national ;
- de forces de manœuvres pour lesquelles on voit apparaître la naissance de l'arme nucléaire tactique ;
- enfin, de forces de présence et d'intervention extérieures.

Nous avons, à différentes reprises, insisté sur la défense opérationnelle du territoire, en pensant — ce que nous estimons toujours vrai — que les dangers réels venaient plutôt de forces de subversion que d'un affrontement direct et qu'au surplus, si cet affrontement venait, ce qu'à Dieu ne plaise, à intervenir, il serait certainement appuyé par des éléments subversifs qu'il conviendrait de combattre très en arrière d'un front aléatoire.

Cette fois-ci, cette défense appelée force de sûreté, est passée au second rang, après n'avoir occupé que le troisième, mais en a étendu son rôle aux approches maritimes et à la défense aérienne de l'espace national. Encore, faudrait-il qu'elle ait le moyen d'accomplir cette sorte de mission.

8° Autre observation générale : la troisième loi-programme entérine, en la renforçant, la disproportion qui existe entre le titre III et le titre V en faveur du titre III.

Or, nous avons été frappés dans certains articles, ou dans des comptes rendus de conférences faites par des Généraux de compétence reconnue et qui ne sont pas suspects d'être hostiles à la politique nucléaire militaire, d'enregistrer des propos qui tendent à démontrer qu'on ne peut pas descendre, dans ce domaine, au-delà d'une certaine limite.

C'est un point sur lequel il nous sera certainement donné de revenir.

9° Nous constatons, une fois de plus, que dans une enveloppe globale des crédits qui ne paraît pas démesurée pour une nation comme la France dont la politique n'a jamais été la neutralité, les forces conventionnelles sont encore sacrifiées, malgré l'effort apparent qui est consenti en leur faveur. Nous n'en citerons que quelques exemples, mais ils sont éloquentes.

Nous avons, à l'origine, prévu la fabrication de 995 chars AMX 30 pendant la durée de la deuxième loi-programme. Nous en sommes extrêmement loin puisque, fin 1970, nous pouvons estimer au mieux en avoir réalisé 443.

Mieux encore, la cadence qui avait été prévue pour être portée à dix-huit unités par mois a été réduite à treize et, si elle va être portée à seize, ce n'est pas pour augmenter notre potentiel militaire mais pour faire de l'exportation qui, par un curieux paradoxe, aura lieu vers les pays dont, officiellement, nous n'approuvons pas la politique, à l'exclusion de ceux de nos alliés qui auraient pu être nos clients. A ce propos, comment ne pas citer un article de *L'Express*, du numéro du 12 au 18 octobre 1970, qui signale que le char de 40 tonnes Leopard, fabriqué par la maison allemande Krauss Maffei, filiale du maître de forges bien connu Friedrich Flick, a été vendu à raison de 451 unités aux Pays-Bas, 370 à la Belgique, 84 à la Norvège, 800 à l'Italie, dont 600 construits sous licence par Fiat, le Danemark étant, lui-même, en train de négocier un important marché.

Le char Leopard, plus lourd que l'AMX 30, plus rustique et peut-être, de ce fait, moins fragile et moins coûteux, est doté d'un armement conforme aux normes de l'O. T. A. N., avec un canon anglais de 105 mm et des M. 60 américains.



Une fois de plus, nous constatons notre souci de perfectionnisme et de particularisme qui nous amène, dans ce domaine comme dans bien d'autres, à rechercher la perfection au prix d'une complication souvent excessive génératrice de fragilité et de dépenses importantes, ce qui nous empêche à la fois la construction en très grande série en France, et une exportation bénéfique pour notre économie.

Cette réflexion ne s'applique pas qu'aux chars ; elle concerne également la Marine.

Quand nous constatons les modifications sans cesse apportées à nos corvettes, quand nous remarquons que la définition des chars AMX 10 n'est pas encore absolue et que, par conséquent, avant le lancement de la série qui n'interviendra qu'à la fin de la troisième loi-programme, bien des modifications sont à craindre, nous courons tout droit vers un *armement d'échantillons* alors que les expériences passées ou en cours montrent à l'évidence qu'il vaut mieux avoir un très grand nombre d'engins rustiques qu'un tout petit nombre d'engins plus perfectionnés mais qui disparaissent au cours de la première bataille.

Nous avons le génie des prototypes. C'est un défaut bien français auquel nous n'échappons ni les uns ni les autres, et nous semblons allergiques aux séries qui font la force des nations fortement industrialisées.

Nous préférons une ligne Maginot nucléaire à une défense en profondeur et c'est peut-être là le grief le plus grave que nous puissions faire à l'encontre de la troisième loi-programme militaire.

10° Nous ferons nôtre un argument avancé par M. Hubert Germain, rapporteur pour avis de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale qui, comme le rapporteur du Sénat, fait partie du Comité des prix de revient des fabrications d'armement et qui se trouve lié par un secret professionnel qui se réfère aux prescriptions relatives au secret en matière de Défense nationale.

Or, il faut bien avouer que l'on abuse quelque peu de la notion top secret sur des documents dont, en fait, on trouve souvent l'analyse dans des revues spécialisées, et nous sommes toujours frappés de voir la différence de conception en ce domaine des Etats-Unis et des nôtres.

11° Nous signalerons, d'une façon toute particulière, que le montant des autorisations de programme qui figuraient dans la loi-programme s'entend taxes comprises. Seuls, sont exonérés les frais de main-d'œuvre employée dans les établissements de l'Etat.

M. de Bennetot, dans son rapport, estime que, compte tenu de ce facteur, un taux de 15 % moyen peut être retenu en première approximation, ce que M. le Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale évalue à 18 milliards sur les 168,5 milliards du plan militaire.

Cette somme encaissée par le Trésor doit venir, en conséquence, en déduction de l'effort en valeur absolue consenti par l'Etat, toute comparaison avec d'autres budgets étant difficile du fait de la différence des taux de taxes.

12° Au cours de son intervention à l'Assemblée Nationale, M. le Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale a indiqué que notre force thermo-nucléaire serait opérationnelle avec les vecteurs correspondants vers 1976. Or, il est constant, dans les industries de pointe — et les industries nucléaires n'échappent pas à cette règle, qu'elles soient militaires ou civiles — qu'il existe un seuil de connaissances à partir duquel les progrès sont extrêmement rapides ; tant que l'on n'a pas atteint ce seuil, ces mêmes progrès sont très lents.

Nous avons donc le sentiment que, loin de rattraper notre retard, celui-ci s'aggrave et qu'en 1976 nous risquons de nous trouver — et nous ne croyons pas faire preuve d'un don de prophétie éclatant à ce sujet — devant des moyens de détection, de moyens de parade comme de moyens d'attaque si perfectionnés que la crédibilité de notre dissuasion n'en soit singulièrement réduite.

C'est pourquoi nous estimons que, tenant compte du fait que si nos engins nucléaires de première génération — et nous entendons par là les bombes A — sont perfectibles mais d'ores et déjà opérationnelles, mieux vaudrait, dans l'optique même du Gouvernement, en multiplier le nombre et améliorer les vecteurs mobiles que se lancer dans du thermo-nucléaire opérationnel qui risque de retarder nos véritables possibilités de dissuasion.

Encore une fois, et ne craignons pas de nous répéter, la loi des grands nombres joue, dans cette affaire, encore plus que la valeur de telle ou telle unité.

Et, à ce sujet, comment ne pas remarquer la disproportion qui existe entre nos armes blindées et celles qui sont à la disposition de la R. F. A. et dont on trouvera le détail ci-après :

- 3.300 chars de combat, y compris il est vrai des chars Patton ;
- 1.000 chars chasseurs de chars ;
- 6.500 véhicules blindés transport de troupe ;
  - 500 chars anti-aériens ;
- 1.200 pièces d'artillerie ou mortiers lourds ;
  - 250 avions légers de liaison ;
  - 280 hélicoptères légers de liaison ;
  - 340 hélicoptères de transport léger ;
- 1.100 avions de combat ;
  - 200 avions de transport ;
  - 20 avions de lutte anti-sous-marine ;
  - 11 destroyers ;
  - 6 frégates ;
  - 11 sous-marins ;
  - 70 dragueurs (dont 18 dragueurs fluviaux) ;
  - 40 vedettes lance-torpilles ;
  - 24 bâtiments de débarquement ;
  - 40 bâtiments divers.

Bien entendu, il n'est pas question pour nous de comparer les onze sous-marins allemands à nos sous-marins nucléaires qui, pour peu nombreux qu'ils soient, auront d'autres moyens militaires à leur disposition, mais nous insistons tout particulièrement sur le nombre de chars de combat comparé à nos AMX-30 par exemple, dont nous posséderons 1.020 exemplaires en 1975 seulement, alors qu'ils étaient prévus pour 1970, et aux AMX-10 qui ne seront, en fait, en service qu'au cours du IV<sup>e</sup> Plan, alors que nous prolongeons l'existence de nos AMX-13 maintenant dépassés et des chars Patton.

Comment ne pas constater également, en ce qui concerne l'aviation, que le III<sup>e</sup> Plan verra la fin de l'exécution du II<sup>e</sup> Plan, une réduction des achats des avions Jaguar et F 1, encore que nous nous réjouissons de voir maintenir les crédits d'étude pour l'avion de combat et le M 53.

En fait, si la force nucléaire stratégique est exécutée à plus de 80 %, la Marine voit sans cesse remise en question la contexture des corvettes, ce qui justifie notre appréciation *d'armement d'échantillons*, et l'Armée de Terre enregistre un retard de 40 %.

Nous savons que les impératifs budgétaires ont conduit le Ministère de la Défense nationale à opérer des choix douloureux. C'est ainsi que l'Aéronautique n'envisage pas de donner des successeurs aux bombardiers stratégiques après le Mirage IV, que la Marine n'entrevoit qu'en fin de troisième programme seulement la construction d'un porte-hélicoptères et qu'elle a renoncé, pour l'instant, aux grands bâtiments de haut bord. Enfin, a été ajourné *sine die* le programme envisagé un instant de lanceurs intercontinentaux et, à ce sujet, nous voudrions évoquer à nouveau le problème de la Chine qui vient de faire éclater une bombe de 3 mégatonnes dont certains communiqués laissent entendre qu'elle a pu être lancée par une fusée à moyenne portée, ce qui présage la réalisation de lanceurs intercontinentaux et aurait certainement pour effet de modifier complètement nos conceptions stratégiques.

Pour en terminer avec ce chapitre de nos retards, nous pouvons indiquer que nos prévisions qui avaient été, à l'origine, de six divisions blindées sont limitées à cinq, alors que les Allemands ont à leur disposition, dès maintenant, quatre divisions blindées plus deux d'infanterie mécanisée, une division aéroportée, une division mixte, ce qui laisse, même dans ce domaine, une confortable avance à l'armée allemande conventionnelle.

13° Dans un article du 22 octobre 1970, paru dans *Le Figaro*, le Général Beaufre fait une série de comparaisons entre l'armée allemande, l'armée britannique et l'armée française, pour en conclure que nous ne sommes pas si mal placés.

Notre opinion est quelque peu différente car, ainsi que nous l'avons dit dans les rapports des années précédentes, nous pensons que dans l'optique même du Gouvernement, c'est-à-dire dans l'optique de la force de dissuasion, les vecteurs pilotés aériens (Mirage IV) sont d'ores et déjà dépassés et ne pourraient plus guère servir que d'armes tactiques.

Les fusées en silo au plateau d'Albion, réduites d'ailleurs à 18 au lieu de 27 dans le courant de la troisième loi-programme, sont trop aisément repérées pour avoir une valeur de dissuasion certaine et nous avons reconnu que, tout au moins pour l'instant, seuls les sous-marins nucléaires porteurs d'engins, grâce à leur mobilité et aux difficultés de détection, pouvaient présenter un appoint sérieux dans notre système stratégique.

Encore faut-il qu'ils soient assortis d'un environnement suffisant pour leur permettre de franchir sans danger l'espace côtier se

situant au-dessus du plateau continental, et devraient-ils être assortis de sous-marins de chasse à propulsion nucléaire. Or, de ce côté-là, nous avons également abandonné nos ambitions. Le seul projet en cours d'étude a été repoussé aux calendes, alors que la Grande-Bretagne possède deux sous-marins nucléaires de chasse, et bientôt trois et deux sous-marins lanceurs d'engins et bientôt trois également.

Il est certain qu'il ne suffit pas de comparer le nombre d'hommes utilisés dans chacune des armées Air, Mer, Terre, mais également le potentiel d'armement dont ils disposent et nous craignons que, de ce côté, nous ne soyons en état d'infériorité manifeste.

S'il fallait résumer ces quelques réflexions, nous dirions volontiers que, contrairement à ce que beaucoup pensent, et, nous ne craignons pas de le souligner, si nous abandonnions la force thermo-nucléaire stratégique, nous serions très certainement amenés à un effort complémentaire, qui nous paraît indispensable, en faveur de la force conventionnelle, effort supplémentaire qui exigerait vraisemblablement des dotations financières du même ordre, sinon plus fortes, mais nous estimons, quant à nous, que l'efficacité en serait au moins aussi grande, étant donné notre position qui, à la fois, nous interdit la neutralité et, en même temps, nous rend singulièrement vulnérables aux attaques internes provenant d'éléments de subversion.

Ce préambule une fois achevé, il est opportun de rentrer plus avant dans le détail des textes qui nous sont soumis.

## PREMIERE PARTIE

### APPLICATION DE LA SECONDE LOI-PROGRAMME 1965-1970

La seconde loi de programme a porté sur six années, les évaluations de base de la loi du 23 décembre 1964 ayant été arrêtées aux conditions économiques du 1<sup>er</sup> janvier 1964.

L'examen de l'application de cette loi doit porter sur les modalités de financement de cette loi et sur les réalisations effectuées.

#### § 1. Financement des opérations de la seconde loi de programme.

La réalisation de la deuxième loi de programme a été marquée par un certain nombre de difficultés liées à la conjoncture économique et sociale, événements de mai 1968, crise monétaire de novembre et implications de la dévaluation d'août 1969, et qui ont eu pour principales conséquences, sur le plan militaire, une limitation de la croissance, ainsi qu'une diminution relative de la masse des crédits affectés au budget des Armées.

Cette limitation, à laquelle est venue s'ajouter parallèlement l'amélioration de la situation des personnels civils et militaires, a entraîné un gonflement des dépenses de fonctionnement du titre III du budget au détriment des dépenses d'équipement du titre V.

Les remarques suivantes peuvent être ainsi faites sur les conditions du financement :

1° La part des dépenses de l'ensemble du budget des Armées par rapport au produit national brut (P. N. B.) et au budget général n'a fait que décroître depuis dix ans, soit :

Par rapport au P. N. B. (1).

(En pourcentage.)		(En pourcentage.)	
1960 .....	5,6	1966 .....	4,14
1961 .....	5,3	1967 .....	4,11
1962 .....	4,9	1968 .....	3,98
1963 .....	4,7	1969 .....	3,98
1964 .....	4,6	1970 .....	3,37
1965 .....	4,5		

Par rapport au budget général.

(En pourcentage.)		(En pourcentage.)	
1960 .....	28,5	1966 .....	21,8
1961 .....	26,7	1967 .....	20,7
1962 .....	24,7	1968 .....	20
1963 .....	23,9	1969 .....	17,9
1964 .....	23	1970 .....	17,6
1965 .....	22,5		

2° La capacité de modernisation des armées s'est trouvée réduite par rapport aux prévisions.

L'objectif recherché avait été, en effet, un équilibre entre la masse des crédits respectivement affectés au titre III et au titre V.

Les nécessités financières et économiques ont, en réalité, entraîné une rupture de cet équilibre au profit du titre III.

(1) Suivant la définition O. T. A. N., c'est-à-dire la prise en compte, dans les crédits de défense, des charges de pensions, à l'exclusion des dépenses de gendarmerie.

Soit l'évolution suivante depuis 1965 de cette répartition en crédits de paiement :

	TITRE III	TITRE V
	(En pourcentage.)	
1965 .....	50,1	49,9
1966 .....	48,8	51,2
1967 .....	48,2	51,8
1968 .....	48	52
1969 (budget initial) .....	50,7	49,28
1970 .....	51,8	48,2

3° Comme nous l'avons indiqué dans notre préambule, alors que la première loi de programme de 1960 ne portait que sur les équipements majeurs représentant environ 30 p. 100 de la masse des dépenses d'équipement, les dépenses prévues par la seconde loi de programme concernaient 67 p. 100 des investissements prévus sur le titre V du budget des armées.

Pour avoir une idée de l'ensemble des investissements prévus et réalisés au cours de ces deux périodes, il est donc nécessaire de se référer aux prévisions globales des premier et deuxième plans militaires à long terme ; la troisième loi de programme portant au contraire, sur l'ensemble des dépenses d'équipement, il y aura là certainement un élément de clarté.

4° L'examen de l'exécution du II<sup>e</sup> Plan montre ainsi le déséquilibre qui s'est établi entre les dépenses de constitution de la Force nucléaire stratégique et les dépenses classiques d'investissement.

La priorité donnée à la création de la F. N. S. a conduit, en effet, à maintenir les bases de financement prévues pour les investissements correspondants alors que le gonflement inéluctable des dépenses du titre III, imposé par les majorations annuelles des rémunérations et les conséquences des événements de mai-juin 1968, avait nécessité une compression des dépenses du titre V.

Le II<sup>e</sup> Plan avait prévu une masse de dépenses, pour cette période de six ans, d'environ 149,8 milliards de francs compte tenu d'une progression annuelle de 5 %, conforme à l'hypothèse du V<sup>e</sup> Plan de développement économique et social.



Or, les différences suivantes sont constatées entre ces prévisions et le montant cumulé des crédits de paiement alloués de 1965 à 1970 (sous la réserve toutefois que l'exécution du budget afférent à l'année 1970 n'est pas encore terminée) :

	CREDITS DE PAIEMENT		DIFFERENCES
	Prévus par le II <sup>e</sup> Plan (1965-1970).	Alloués annuellement (1965-1970).	
	(En milliards de francs.)		
Titre III .....	70,1	72,5	+ 2,4
Titre V .....	79,7	72,8	— 6,9
Totaux .....	149,8	145,3	— 4,5

En valeur absolue, le total des crédits alloués durant le II<sup>e</sup> Plan serait inférieur de 3 % environ aux prévisions de 1964.

En réalité, c'est le titre V qui a supporté le contrecoup des compressions de dépenses que les circonstances économiques ont imposées, alors que le titre III, malgré les réductions d'effectifs et la compression des dépenses d'entretien et de fonctionnement, s'est légèrement gonflé en raison de l'augmentation des dépenses de rémunérations.

Par contre, ces crédits n'ont pas été revalorisés pour tenir compte de l'ensemble des hausses économiques qui ont affecté les dépenses d'équipement, et qui, cumulées, atteignent, en fin 1970, par rapport à fin 1964, époque où ont été établies les prévisions, environ 20 %.

Rappelons que, dans le domaine des études techniques et des fabrications des matériels évolués des Armées faisant appel aux techniques de pointe, les hausses de prix sont plus particulièrement sensibles et sont supérieures aux indices courants.

5° L'examen de l'évolution des *autorisations de programme* du titre V au cours du même Plan vient préciser cette constatation.

Si les dépenses d'investissement ont sensiblement diminué par rapport aux prévisions du II<sup>e</sup> Plan, il est constaté, par contre, que la réduction a porté essentiellement sur les équipements classiques, qu'ils aient été inclus dans la deuxième loi de programme ou non programmés.

Soit le tableau suivant retraçant l'évolution des autorisations de programme concernant le titre V :

	AUTORISATIONS de programme.		DIFFERENCES	
	Prévues.	Réellement accordées (1).		
	(En milliards de francs.)		(En pourcentage.)	
<b>TITRE V (1965-1970)</b>				
<i>Dépenses d'équipement incluses dans la deuxième loi de programme :</i>				
Equipements de la F. N. S. et armement tactique atomique .....	27,4	32,1	+ 4,7	+ 17,1
Equipements classiques .....	27,5	26,1	— 1,4	— 5,1
<b>Total .....</b>	<b>54,9</b>	<b>58,2</b>	<b>+ 3,3</b>	<b>+ 6</b>
<i>Dépenses d'équipement hors loi de programme .....</i>	<i>26,9</i>	<i>19</i>	<i>— 7,9</i>	<i>— 29,3</i>
<b>Total du titre V.....</b>	<b>81,8</b>	<b>77,2</b>	<b>— 4,6</b>	<b>— 5,62</b>

(1) Suivant les évaluations de base.

Pour l'ensemble de la loi de programme, les autorisations de programme allouées ont donc dépassé de 6 % les prévisions initiales.

Par contre, dans ce cadre, les investissements de la F. N. S. ont été majorés de 17 % en autorisations de programme, alors que les équipements classiques ont subi une réduction de 5,1 %.

Si l'on cumule les réductions de crédits appliquées à l'ensemble des investissements classiques, qu'ils soient compris dans la loi de programme ou hors loi de programme, les diminutions par rapport aux prévisions atteignent 17 % environ, non comprise l'incidence des hausses économiques.

Dans le seul cadre de la seconde loi de programme, les différences accusées par grandes masses, entre les prévisions et les autorisations de programme accordées, démontrent que ce sont essentiellement les équipements classiques des forces terrestres qui ont supporté le poids des compressions budgétaires.

Le tableau suivant indique les différences, par grandes masses, entre les prévisions et les autorisations de programme réellement consenties, concernant les équipements inscrits dans la seconde loi de programme :

	PREVISIONS	AUTORISA-	DIFFERENCES	
	de la deuxième loi de programme.	TIONS de programme accordées.		
	(En millions de francs.)			(En pour- centage.)
Recherches. — Etudes générales.....	2.359	2.412,1	+ 53,1	+ 2,2
Propulsion et armes nucléaires.....	15.915	14.947	— 968	— 6
Engins vecteurs et armement tactique ato- mique .....	6.291	9.465,7	+ 3.174,7	+ 54,6
Matériels aéronautiques .....	14.490	16.401,6	+ 1.911,6	+ 13,1
Matériels terrestres .....	11.120	8.469,4	— 2.650,6	— 23,8
Bâtiments de combat .....	4.723	6.512,1	+ 1.789,1	+ 37,8
Totaux .....	54.898	58.207,9	+ 3.309,9	+ 6

Sur le plan de la F. N. S., le coût des engins vecteurs dépasse d'environ 50 % les prévisions ; il en a été également ainsi pour la réalisation des sous-marins atomiques porteurs d'engins (sous la rubrique « Bâtiments de combat »), soit 3.061 millions de francs au lieu d'une dépense prévue de 1.674 millions en autorisations de programme.

Par contre, une économie de l'ordre de 6 % a été réalisée sur les dépenses relatives à la fabrication des armes nucléaires elles-mêmes, en raison du déroulement satisfaisant de la production d'uranium enrichi par l'usine de Pierrelatte.

Sur le plan des équipements, si les autorisations de programme accordées au titre des matériels aéronautiques ont été majorées de 13,1 %, la part relative aux matériels classiques terrestres accuse une diminution de près de 24 %.

L'ensemble des dépenses concernant la constitution de la F. N. S., y compris l'armement tactique atomique, a représenté en définitive 55 % des autorisations de programme accordées au titre de la loi de programme et près de 40 % de l'ensemble du titre V.

## § 2. Equipements effectivement réalisés.

De l'insuffisance des moyens de financement alloués, il est résulté que les objectifs de fabrications et d'investissements prévus par la seconde loi de programme et le second plan militaire n'ont pu être complètement réalisés.

### *Forces nucléaires stratégiques.*

Le développement des Forces nucléaires stratégiques n'a subi qu'à peine le contrecoup des difficultés budgétaires ; il est vrai que la réalisation de cet objectif était classé prioritaire.

Le premier système d'armes associant le Mirage IV à l'avion de ravitaillement C 135 est devenu opérationnel depuis 1968 ; il est admis que ces avions, grâce à leur faible taux d'attrition conserveront leur potentiel militaire sur le plan opérationnel jusqu'en 1975 et même 1976.

Ce système d'armes a été valorisé en 1969 par l'adaptation à la mission de pénétration en basse altitude.

Les bombardiers de cette force sont porteurs de bombes à fission d'une puissance voisine de 60 kilotonnes.

La fabrication et l'expérimentation du deuxième système d'armes mettant en œuvre l'engin S. S. B. S. porteur de charges plus puissantes est en pleine réalisation, malgré les difficultés rencontrées.

Toutefois, sur les trois unités de tir de neuf lanceurs prévues sur le plateau d'Albion, deux seulement auront été commandées au 31 décembre 1970, la première unité devant être opérationnelle en 1971.

Les travaux de la base opérationnelle de lancement se poursuivent activement.

Le troisième système d'armes portant sur l'engin M. S. B. S. est en cours d'expérimentation avec des tirs exécutés avec charge inerte par le Centre d'essais des Landes.

Les commandes des premiers missiles de série ont été notifiées.

Le premier des trois sous-marins atomiques prévus par les première et seconde lois de programme, le *Redoutable*, deviendra vraisemblablement opérationnel en 1971.

Ce sous-marin vient d'être basé à l'île Longue dans la rade de Brest, dont les travaux d'aménagement se poursuivent ainsi que ceux prévus à l'arsenal de ce port pour la vie et l'entraînement des équipages.

La construction de la station de transmissions V. L. F. est très avancée.

L'armement pour essais, à Cherbourg, du second sous-marin, le *Terrible*, est en cours ; la mise sur cale du troisième, le *Foudroyant*, a été effectuée en 1970 ; son lancement est prévu en fin 1971.

La réalisation du programme atomique tactique constitué, soit par le missile de portée moyenne Pluton destiné à équiper les divisions de manœuvre de l'Armée de Terre, soit par une bombe aéroportée, est en cours de développement, après un rattrapage du retard apporté à l'attribution des crédits de 1965 à 1969.

Les tirs de maquettes de l'engin Pluton ont été effectués en 1969 et un prototype du véhicule de tir a été livré en 1970.

Sur le plan thermonucléaire, la production des matières premières nucléaires est satisfaisante, aussi bien pour celle de plutonium que pour l'uranium enrichi dont la production de l'usine de Pierrelatte, grâce à l'amélioration du rendement, permet de satisfaire tous les besoins.

Des tirs thermonucléaires ont été effectués au Centre d'expérimentation du Pacifique au cours de 1968 et de 1970 pour permettre de pénétrer plus avant dans les phénomènes complexes ayant fait l'objet d'études théoriques.

Les premières charges pour S. S. B. S. ont été fabriquées et les premières fabrications de série des charges pour M. S. B. S. ont été lancées.

### *Armes classiques.*

#### Armée de l'Air.

Le retard dans les réalisations apparaît d'abord dans le renouvellement du parc d'aéronefs de l'Armée de l'Air dont le potentiel en avions de combat est estimé avoir diminué de 15 % en nombre d'appareils.

Ce retard est dû essentiellement aux aléas qu'ont subis certains projets ou programmes prévus et au coût de plus en plus élevé des études et des réalisations.

L'effort a porté essentiellement sur la fabrication des avions d'interception, Mirage III, dont le nombre d'appareils livrés depuis le début de cette réalisation approche de 400, soit près de l'ensemble du programme prévu, et sur la réalisation effectuée, avec un retard important, de l'avion tactique d'appui Jaguar dont 120 appareils auront été commandés en fin 1970 sur une dotation actuellement prévue de 150 avions, ce retard étant essentiellement dû à des variations de définition de cet appareil franco-britannique.

Le financement de l'opération Jaguar a eu pour contre-coup une réduction des moyens financiers pour la fabrication en série de l'avion intercepteur F 1, choisi de préférence à l'avion à géométrie variable, en raison du prix trop élevé de ce dernier, et destiné à succéder au Mirage III.

Trente avions seulement de ce type auront été commandés au 31 décembre 1970.

Les ajournements, malgré des études onéreuses, des projets importants tels que l'avion à décollage vertical, les différents types d'avions à géométrie variable, les retards pris dans la réalisation des autres programmes ont nécessité, pour obvier à l'insuffisance du renouvellement des matériels anciens, une prolongation de la vie, par des refontes, des appareils, déjà de type ancien, Vautour et S. M. B. 2.

La mise en service des avions de transport « Transall » suit son cours malgré un certain retard, et vient améliorer la capacité de transport instantané sur courte et moyenne distances mais là aussi les différences de conception allemandes et françaises ont conduit à des solutions de compromis qui réduisent les performances que nous aurions souhaitées.

La fabrication des matériels de télécommunications a pris une importance capitale sur le plan de l'équipement et de l'environnement électronique des unités aériennes, sur la réalisation des réseaux de détection et d'évaluation autour des deux F. N. S. que représentent le Mirage IV et le S. S. B. S.

Le programme d'environnement ne pourra cependant pas être achevé avant 1975.

Le II<sup>e</sup> Plan militaire a vu également démarrer la fabrication des engins air-sol AS 30 Martel pour l'armement des unités aériennes.

## Forces terrestres.

Mais c'est pour les matériels des Forces terrestres que le déséquilibre est le plus marquant étant donné l'étalement du financement consacré à la réalisation des objectifs, et cela particulièrement pour :

- l'échelonnement des livraisons des chars AMX de 30 tonnes et dérivés, dont la cadence de fabrication a été réduite à treize unités par mois ; 443 chars de ce type auront été seulement livrés au 31 décembre 1970 sur les 995 prévus par la deuxième loi de programme ;
- le démarrage de la fabrication de la présérie du nouveau type de char léger blindé amphibie AMX 10 ;
- la cadence très lente de production des chaînes de fabrication des véhicules routiers tactiques Berliet, Simca-Marmon et Unimog ;
- la production des nouveaux matériels portatifs de transmissions ;
- la réalisation des matériels d'organisation du terrain et des radars de surveillance du champ de bataille, le nouvel armement léger de 20 mm, les engins antichars et anti-aériens, etc.

La lenteur apportée aux fabrications de matériels d'armement classique, que l'on peut estimer de dix-huit à vingt-quatre mois, n'aura permis que de doter partiellement en fin 1970, en matériels nouveaux, les forces de manœuvre.

## Marine.

Quant à la Marine, l'effort financier essentiel ayant porté sur la construction des deux premiers sous-marins atomiques porteurs d'engins, les autres constructions ont été soit retardées comme pour les corvettes (3 corvettes, au lieu des 5 prévues effectivement mises en chantier) et les chasseurs (5 chasseurs mis en chantier au lieu de 8), soit même ajournées comme pour le sous-marin de chasse et le dragueur océanique.

Les refontes des escorteurs (modernisation A. S. M., mise en œuvre du programme Tartar), ainsi que des 6 sous-marins type Narval et de 2 sous-marins type Daphné, sont en cours.

Le programme de réalisation de la seconde tranche des avions A. S. M. Atlantic a été exécuté, mais 12 hélicoptères Super Frelon ont été commandés au lieu de 18.

## DEUXIEME PARTIE

### EXAMEN DES DISPOSITIONS DE LA TROISIEME LOI DE PROGRAMME

L'examen des dispositions de la troisième loi de programme relative aux équipements militaires de la période 1971-1975 conduit à examiner successivement :

- les caractéristiques essentielles de cette loi de programme ;
- les conditions financières de son exécution ;
- les réalisations d'armement prévues par cette loi ;
- les conséquences de cette loi sur les plans industriel, économique et social.

#### § 1. **Caractéristiques essentielles de la troisième loi de programme.**

Si les programmes d'armement définis par la nouvelle loi de programme n'apportent pas de modifications importantes à la politique suivie par le Gouvernement au cours des deux premiers plans militaires, et essentiellement axée sur la constitution d'une force nucléaire stratégique autonome, les structures de cette troisième loi de programme offrent des caractéristiques nouvelles.

1° Cette troisième loi de programme entre dans le cadre du troisième plan militaire, établi, lui-même, en conformité avec les idées directrices du VI<sup>e</sup> Plan de développement économique et social.

Les deux premières lois de programme, dans leurs exposés des motifs, retraçaient déjà les structures du plan militaire correspondant.



L'exposé des motifs de la nouvelle loi définit également les objectifs et le cadre financier du III<sup>e</sup> Plan, peut-être avec plus de précision encore, dans le cadre des dépenses à la fois du titre III et du titre V.

Ce texte apparaît donc concrétiser l'engagement pris par le Gouvernement de garantir durant les cinq années du Plan, pour les besoins de la défense, une enveloppe financière définie.

Il est vrai que, même dans le cadre d'une enveloppe commune retenue pour l'ensemble des dépenses militaires, l'importance donnée aux dépenses d'investissements est tributaire du gonflement ou de la déflation des dépenses qui s'appliqueraient au titre III.

2° La nouvelle loi ne fait plus de distinction entre les dépenses majeures d'armement, qui étaient seules inscrites dans les deux lois de programme précédentes, et les autres dépenses non programmées, qui étaient seulement prises en compte dans le cadre du Plan militaire.

La troisième loi de programme représente, en effet, la totalité des dépenses d'investissements pour la période 1971-1975 et recouvre donc la totalité des dépenses prévues au cours de ces cinq années sur le titre V (équipements, dépenses d'infrastructure, investissements divers, etc.).

Il avait été constaté, en effet, que la distinction entre programmes majeurs et autres programmes ne pouvait être rigoureuse, les investissements non programmés constituant le complément indispensable des dépenses majeures, leur support et leur soutien indispensable à leur efficacité et, d'autre part, de nombreux virements étant reconnus nécessaires en cours d'exécution.

3° Par contre, la décomposition donnée dans le tableau annexé au projet de loi du montant des autorisations de programme relatives au programme d'études, de fabrications d'équipements militaires et de travaux d'infrastructure, est beaucoup moins détaillée que dans les deux premières lois de programme.

Les évaluations d'ouvertures d'autorisations de programme sont seulement regroupées autour des principales rubriques de dépenses par grandes masses de réalisations, dans le cadre interne desquelles le Gouvernement compte jouer suivant les aléas techniques et les circonstances économiques qui se feraient jour.

Il est vu dans cette présentation une garantie de souplesse et de réalisme durant l'exécution du Plan.

Ce n'est donc pas un programme proprement dit, mais plutôt une déclaration d'intention dans le cadre d'une enveloppe globale.

4° La troisième loi de programme comportant l'ensemble des dépenses du titre V, il n'est plus prévu, hors loi de programme, comme le faisait le deuxième plan militaire, *de marges de sécurité pour aléas techniques ou de provisions pour enchaînement industriel et financier.*

Lors de la préparation de la nouvelle loi, un effort a été accompli en vue de réduire le plus possible la marge d'incertitude de la nouvelle planification, compte tenu de l'expérience acquise et des leçons du passé ; l'évaluation du coût des programmes aurait été mieux précisée.

Toutefois, dans l'annexe au projet de loi, le Gouvernement admet l'éventualité de révisions soit au titre des aléas d'ordre militaire, économique ou technique inhérents à toute planification, soit à la suite des études de rationalisation des choix budgétaires, déjà amorcées, études qui seront de nature à entraîner des orientations nouvelles à la fois dans le domaine financier, dans les moyens de réaliser les objectifs prévus et dans les objectifs eux-mêmes.

Du fait de la solidarité de l'ensemble du plan militaire, il est admis que dans le cas de modifications dans les hypothèses de base des perspectives du troisième plan, un réexamen du montant global de l'enveloppe serait inéluctable. Ces modifications sont probablement à craindre en raison de l'évolution de la conjoncture internationale en matière nucléaire.

D'autre part, en cas de nécessité et compte tenu des aléas liés à la nature de travaux à entreprendre, des aménagements pourront être effectués à l'initiative du Gouvernement, à l'occasion des lois de finances annuelles.

La nouvelle loi apporte donc plus de souplesse que la seconde loi de programme, et cela aussi bien en ce qui concerne les aléas techniques que pour la part des hausses économiques prévisionnelles dont tient compte le IV<sup>e</sup> Plan de développement économique et social, soit 2,5 % par an, ce qui est d'ores et déjà très amplement dépassé.

La seconde loi de programme avait au contraire écarté tout système de revalorisation des prix en raison de la politique suivie alors par le Gouvernement d'expansion économique dans la stabilité des prix.

Toutefois, devant la poussée inflationniste de l'économie actuelle, cette marge de revalorisation risque d'être largement dépassée.

## § 2. Conditions financières de l'exécution de la troisième loi de programme.

Ainsi que l'indique l'exposé des motifs, l'équilibre du projet d'ensemble du III<sup>e</sup> Plan militaire est réalisé, pour les années 1971 à 1975, dans les conditions financières suivantes :

Titre III :

86,1 milliards de francs en crédits de paiement ;

Titre V (3<sup>e</sup> loi de programme) :

82,4 milliards de francs en crédits de paiement ;

93,5 milliards de francs en autorisations de programme.

Soit un total de 168,5 milliards de francs en crédits de paiement.

Les remarques suivantes sont faites :

1° L'enveloppe financière du Plan a été déterminée dans l'optique de poursuivre une diminution relative de l'effort financier militaire.

Le taux de croissance annuel retenu pour les dépenses militaires a été d'environ 7 % en valeur nominale, taux supérieur à celui du plan militaire précédent, soit 5 %, mais inférieur à celui du VI<sup>e</sup> Plan de développement économique et social, soit 8,5 % par an.

La progression annuelle des ressources a été arrêtée pour les dépenses militaires sur la base d'un peu plus de 4 % en valeur réelle.

Soit la décomposition suivante du taux de croissance :

	VI° PLAN de développement économique et social.	III° PLAN militaire (ensemble des dépenses).
	(En pourcentages.)	
Taux de croissance de production intérieure annuelle .....	6	4,5 environ.
Hausse de prix annuelle prise en compte...	2,5	2,5
<b>Total du taux de croissance du Plan...</b>	<b>8,5</b>	<b>7 environ.</b>

2° Le financement prévu pour les cinq années prévoit donc une répartition moyenne de 51,1 % de crédits de paiement au bénéfice du titre III et de 48,9 % pour le titre V.

La recherche de l'équilibre entre les deux titres du budget, qui avait été atteint au milieu du II° Plan, sans pouvoir d'ailleurs être maintenu depuis 1968, est donc définitivement rompue.

3° La part des dépenses militaires par rapport au produit national brut, en diminution progressive depuis le début du II° Plan et qui était encore d'environ 3,37 % en 1970, continuera à baisser pour s'établir en 1975 aux environs de 3 %.

4° Sur le plan des dépenses ordinaires du titre III, tributaire à la fois de l'importance des effectifs, du taux des rémunérations et du coût des divers services, le III° Plan militaire traduit l'effort tenté pour limiter la croissance des effectifs et des dépenses de fonctionnement, et cela en vue de dégager ainsi les crédits nécessaires à l'équipement des forces militaires.

Pour les effectifs, le Plan apprécie les conséquences de la réduction de la durée du service militaire à un an, qui n'entraînera pas de variations du volume global des appelés, mais nécessitera une légère augmentation des engagés dans les spécialités les plus rares ou les plus longues à acquérir.

En ce qui concerne les rémunérations, les crédits prévus pour la période 1971-1975 ont été calculés, d'une part avec l'objectif de faire bénéficier les personnels militaires et civils de la Défense Nationale des augmentations de traitements dont bénéficiera l'ensemble de la Fonction publique, d'autre part avec l'intention de ménager en faveur de ces personnels diverses dispositions destinées à améliorer leur condition (augmentation du pourcentage des per

sonnels sous-officiers bénéficiant de l'échelle IV, amélioration de la pyramide des grades des sous-officiers et hommes du rang sous contrat, majoration du prêt des appelés, etc.).

Les dépenses de fonctionnement ont été affectées du coefficient moyen de variation prévu par le VI<sup>e</sup> Plan, soit 2,5 % par an.

Pour gager les dépenses supplémentaires résultant des mesures d'amélioration de la condition militaire, le Gouvernement s'est trouvé astreint à prévoir, durant les cinq années, une nouvelle diminution des effectifs militaires, de l'ordre de 1 à 2 % par an, suivant les armes et services (soit en moyenne 1,5 %), à l'exception des appelés des personnels de la Gendarmerie pour lesquels d'ailleurs il est, au contraire, prévu un renforcement d'effectifs de l'ordre de 8.000 postes, dont un tiers d'appelés.

En même temps, il est attendu des économies par l'allègement de la gestion des services et de l'environnement, et par l'emploi des procédures modernes de rationalisation des choix budgétaires et des études de coût efficacité, ce qui devrait permettre de tirer un meilleur parti des ressources consenties aux Armées.

5° Sur le plan des dépenses d'investissement, c'est-à-dire de l'ensemble des dépenses du titre V, le III<sup>e</sup> Plan militaire rappelle les objectifs majeurs de la Défense nationale, basée essentiellement sur :

- une capacité de riposte nucléaire massive contre tout agresseur éventuel ;
- une capacité de défense du territoire ;
- une capacité d'intervention hors des frontières, soit par des forces de manœuvre et de combat marquant la détermination d'une riposte, le cas échéant nucléaire, à toute attaque ;
- une capacité maritime, aérienne, terrestre, d'action extérieure au continent européen, soit dans les territoires de souveraineté française, soit dans les zones où nos intérêts sont primordiaux, soit au profit des Etats auxquels nous sommes liés par des accords internationaux.

Les orientations sont donc sensiblement les mêmes que celles qui avaient inspiré les deux premières lois de programme militaires, à l'exception près de la capacité de défense du territoire placée en deuxième position au lieu de la troisième.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement de l'ensemble des dépenses d'investissement ont été calculés aux conditions économiques du 1<sup>er</sup> janvier 1970, compte tenu d'une hausse

économique de 3,9 % prise en compte au titre de cette année 1970 et qui sera certainement dépassée.

Pour les années 1971 à 1975, il a été fait application du taux moyen de 2,5 % retenu par le VI<sup>e</sup> Plan.

De plus, il a été tenu compte, dans le calcul des prévisions, des hausses spécifiques que l'expérience de l'exécution du Plan précédent a pu mettre en valeur dans les fabrications d'armement.

Il est intéressant de comparer, par grandes masses, le montant des autorisations de programme accordées sur le titre V durant la durée du II<sup>e</sup> Plan avec celles prévues durant le III<sup>e</sup> Plan.

Deux réserves sont cependant à faire :

D'une part, le II<sup>e</sup> Plan porte sur six ans (1965-1970), le III<sup>e</sup> Plan sur cinq ans seulement 1971-1975.

D'autre part, les autorisations de programme du II<sup>e</sup> Plan n'ont été que partiellement valorisées par rapport aux hausses économiques annuelles et ne sont donc pas au niveau des évaluations faites au 1<sup>er</sup> janvier 1970 pour les objectifs du III<sup>e</sup> Plan.

Soit le tableau suivant de comparaison (en millions de francs), approximativement :

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME sur le titre V	
	Exécution du II <sup>e</sup> Plan (1965-1970)	Prévisions du III <sup>e</sup> Plan (1971-1975)
1. Constitution de la F. N. S.....	31.233	28.126
dont :		
Recherches et études générales.....	1.422	»
Armes et propulseurs atomiques.....	14.947	11.653
Engins vecteurs.....	8.575	10.110
Mirage IV et environnements.....	3.228	1.778
Sous-marins atomiques et environnements.	3.061	4.580
2. Armement tactique atomique.....	891	2.763
3. Autres dépenses de la Section commune...	3.105	6.113
4. Section Forces terrestres.....	15.685	20.475
5. Section Air (sans F. N. S.).....	17.113	21.909
6. Section Marine (sans F. N. S.).....	9.127	14.114
Totaux .....	77.154	93.500

De ce tableau, il ressort donc une masse d'autorisations de programme supérieure de 21 % à celle du II<sup>e</sup> Plan, basé sur six ans au lieu de cinq.

Grossièrement rapportée à une période de cinq ans au titre du II<sup>e</sup> Plan, l'augmentation relative atteindrait de 40 à 45 %.

La prise en compte des hausses économiques survenues de 1965 à 1970, soit 20 %, vient en fait réduire cette marge à environ 20 % en plus.

Les dépenses de la F. N. S. apparaissent, dans ce cadre, sensiblement inférieures, avec les remarques suivantes :

- les dépenses de recherches et d'études sont réparties entre les différentes rubriques de la réalisation de la F. N. S. ;
- la réduction, déjà ressentie à la fin du II<sup>e</sup> Plan, des dépenses relatives à l'atome se confirme, alors qu'au contraire le coût des engins vecteurs continue à être en hausse, en raison de la nécessité de poursuivre les expérimentations ;
- les dépenses relatives à la construction des sous-marins atomiques continuent à s'accroître malgré les hausses pour aléas techniques déjà prises en compte lors du II<sup>e</sup> Plan ;
- une réduction des dépenses relatives au Mirage IV du fait qu'il ne s'agit plus que de frais d'entretien et d'environnement ;
- une charge plus élevée de l'armement tactique atomique du fait du démarrage des fabrications.

Les autorisations de programme prévues pour la F. N. S., y compris l'armement atomique tactique, ne représentent plus que 33 % du montant global du titre V, au bénéfice de l'ensemble des équipements et de l'infrastructure concernant les armements classiques.

Un effort apparaît donc tenté pour donner une part plus importante de financement à la modernisation des armements classiques.

Il reste cependant à craindre que les impacts des hausses économiques et des aléas techniques qui ne peuvent manquer de se faire jour dans la réalisation de la F. N. S. soient, comme durant le II<sup>e</sup> Plan, imputés sur ces fabrications.

6° Par rapport aux autorisations de programme accordées, les dépenses en capital effectivement engagées au titre de la F. N. S., depuis la première loi de programme, peuvent se résumer ainsi (en millions de francs) :

	Autorisations de programmes engagées.
Première loi de programme (1960-1964).....	14.606
Deuxième loi de programme (1965-1970) :	
F. N. S.....	31.233
Armement nucléaire tactique.....	891
Prévisions de la troisième loi de programme (1971-1975) :	
F. N. S.....	28.126
Armement nucléaire tactique.....	2.763
	<hr/>
Total .....	77.619

Ce montant représente donc approximativement le coût de la constitution de la F. N. S. de 1960 à 1975.

Ce tableau indique que le grand effort de financement s'est exercé au cours du II<sup>e</sup> Plan.

### **§ 3. Réalisations d'armement prévues par la troisième loi de programme.**

Dans le cadre de cette planification militaire, les investissements, dont la troisième loi de programme prévoit la réalisation, n'apportent guère de modifications aux principes de la politique d'armement suivie jusqu'à présent, que ce soit dans la constitution des trois Forces Nucléaires Stratégiques ou dans la modernisation des Forces classiques.

L'exposé des motifs retient les traits dominants suivants dans le développement et la modernisation des différents équipements et investissements :

1° Une évolution des Forces nucléaires stratégiques grâce à l'augmentation de la puissance et de la portée des armes et à la mise progressive en service de l'engin balistique sol-sol (S. S. B. S.) et de l'engin mer-sol (M. S. B. S.) ;



La poursuite des études et des essais en vue d'élever le niveau de performance de ces armes ;

L'amélioration de l'environnement et de la sûreté de la F. N. S. dans le domaine de la protection contre le danger aérien, terrestre ou maritime ;

2° La poursuite de la modernisation des forces classiques, sous la réserve que les augmentations de coût entraînées par la complexité des fabrications modernes imposent diverses diminutions du nombre de matériels prévus ;

3° Pour l'ensemble des Armées, un ajustement des études et des investissements industriels aux programmes de fabrications et à la préparation de l'avenir, l'effort d'équipement devant être également particulièrement orienté vers les programmes pouvant déboucher sur l'exportation.

Les réalisations prévues au cours du III<sup>e</sup> Plan peuvent se résumer ainsi :

#### *Forces nucléaires stratégiques.*

Le développement des Forces nucléaires reste l'élément essentiel et prioritaire de la nouvelle loi de programme.

Les autorisations de programme prévues se répartissent entre les opérations suivantes :

#### Armement et propulsion atomique.

Production des matières fissiles, y compris celles destinées à l'armement nucléaire tactique (uranium, plutonium, tritium, lithium et eau lourde).

Etudes et fabrications des armes atomiques et expérimentation au Centre d'expérimentation du Pacifique.

Améliorations susceptibles d'être apportées au fonctionnement du réacteur prototype à terre des réacteurs des sous-marins atomiques.

Etudes et travaux de développement d'un réacteur plus évolué, effectués en collaboration avec le Ministère du Développement industriel et scientifique, en vue d'un usage industriel civil.

Une grande partie des crédits continueront à faire l'objet de transferts au Commissariat à l'Energie atomique, mais avec une certaine tendance de réduction de leur montant. (Voir à ce sujet l'annexe n° I.)

#### Missiles balistiques stratégiques.

Les dépenses doivent surtout porter sur la poursuite de la mise au point des missiles des premières générations ainsi que sur les études et les travaux portant sur le développement des futurs systèmes d'armes.

Le III<sup>e</sup> Plan limite toutefois à deux le nombre d'unités de neuf missiles S. S. B. S. à mettre en service alors que l'objectif initial portait sur trois unités.

#### Moyens aériens.

Il est admis que les avions Mirage IV ainsi que les ravitailleurs C 135 pourront rester en service jusqu'en 1976 au moins.

Les crédits prévus portent essentiellement sur le maintien du potentiel de ces avions et sur le financement des investissements qui restent à effectuer au titre de l'environnement de cette force.

#### Moyens navals.

La mise en service des trois sous-marins atomiques, le *Redoutable*, le *Terrible* et le *Foudroyant*, porteurs chacun de seize engins M. S. B. S., doit s'effectuer entre 1971 et 1974.

Un quatrième sous-marin doit être mis en chantier au début du III<sup>e</sup> Plan.

La décision de lancement d'un cinquième sous-marin, sinon en fin de ce plan, du moins en début du IV<sup>e</sup> Plan, n'est pas encore prise.

#### *Armement nucléaire tactique.*

Les dépenses correspondantes n'étaient pas nettement individualisées dans la seconde loi de programme et comportaient surtout des études, les premiers travaux de réalisation n'ayant d'ailleurs pratiquement pas commencé avant 1969.

La fabrication de cet armement sera au contraire effective durant le III<sup>e</sup> Plan, d'où une majoration importante du financement prévu (2,8 milliards de francs).

La fabrication de la charge nucléaire est commune aux systèmes d'armes terrestre et aérien, les dépenses correspondantes étant comprises dans les autorisations de programme concernant les armes atomiques.

Pour l'Armée de Terre, le vecteur à moyenne portée est le Pluton, tandis que pour l'Armée de l'Air, les charges doivent armer des bombes tactiques dont seront dotés les Jaguar et les Mirage III E, et éventuellement les appareils de l'Aéronautique navale.

*Forces aériennes (F. N. S. exclue).*

L'objectif essentiel retenu pour l'Armée de l'Air est le renouvellement de l'équipement des forces aériennes, soit de défense par l'avion Mirage F 1, soit tactiques par l'avion Jaguar à capacité nucléaire tactique, ainsi que la préparation de la fabrication, vers 1980, d'un nouvel avion de combat.

La troisième planification militaire représente donc pour l'Armée de l'Air une période d'attente entre les appareils dérivés du Mirage III et une formule entièrement nouvelle.

Les principales dispositions du plan d'équipement portent donc sur les opérations suivantes :

- remplacement des matériels qui seront retirés du service au cours du Plan par des Mirage F 1, le nombre total d'avions de ce type, commandés avant la fin du Plan, étant de l'ordre de 100 ;
- achèvement des livraisons des Mirage III E, déjà commandés au titre de la deuxième loi de programme ;
- poursuite de la fabrication de l'avion de combat et d'appui tactique Jaguar, soit environ 200 appareils de ce type commandés avant la fin du Plan ; une partie de ces appareils sera dotée de la bombe nucléaire tactique ;
- achèvement de la livraison des 50 avions de transport Transall au début du III<sup>e</sup> Plan ;
- développement et commencement de la fabrication d'un avion école, en collaboration avec l'Allemagne fédérale, pour l'entraînement des pilotes de combat, les livraisons commençant au début du IV<sup>e</sup> Plan ;

- commande d'un lot d'hélicoptères légers et d'avions bimoteurs école liaison BEL ;
- poursuite de l'équipement des forces aériennes, et surtout de la F. N. S., en moyens modernes de transmissions, de détection et de traitement de l'information ;
- études portant sur la réalisation d'un nouvel avion de combat dans le cadre du maintien d'une politique aéronautique nationale, particulièrement dans le domaine des moteurs ; l'objectif recherché est de trouver une solution en vue de remplacer le choix de l'avion expérimental Mirage G à flèche variable, dont les qualités remarquables ont été reconnues au cours des nombreux vols d'expérimentation du prototype, mais d'un coût de fabrication trop élevé, par une nouvelle version de cet appareil plus léger et plus simple, le G 8 ;
- mise en service d'un premier lot d'engins sol-air à courte portée, destinés à la protection des points sensibles ;
- travaux d'infrastructure permettant l'achèvement des installations destinées à la mise en œuvre des Forces stratégiques et des Forces de défense aérienne ainsi que le démarrage de la nouvelle base école de Rochefort.

Les évaluations succinctes des autorisations de programme nécessaires à la réalisation de ces objectifs, telles que l'indique la loi de programme, sont nettement en hausse par rapport au II<sup>e</sup> Plan, soit (sans F. N. S. et en millions de francs) :

	EXECUTION du II <sup>e</sup> Plan (six ans).	PREVISIONS du III <sup>e</sup> Plan (cinq ans).
Etudes .....	3.940	4.569
Fabrications .....	7.349	11.093
Dont :		
Jaguar .....	»	3.188
Mirage F 1 .....	»	2.768
Télécommunications .....	»	1.885
Infrastructure, soutien et munitions .....	5.824	6.247
Total .....	17.113	21.909

*Forces terrestres.*

Les forces terrestres comportent les composantes suivantes :

- forces de manœuvre comprenant 5 divisions blindées mécanisées et 1 division d'intervention ; au rythme lent de la modernisation de ces éléments, deux divisions seulement ont reçu, en 1970, leur dotation en chars de 30 tonnes et en hélicoptères SA 330 (au lieu de 3 prévues par la seconde loi de programme) ;
- forces de défense opérationnelle du territoire comprenant 18 régiments d'infanterie, 1 brigade de 7 bataillons de chasseurs alpins, 3 régiments d'arme blindée, 1 régiment d'artillerie, des formations anti-aériennes, de génie et des groupes d'aviation, sans parler des groupements de la gendarmerie mobile.

La valorisation de l'équipement de ces forces s'effectue au rythme de la modernisation des forces de manœuvre dont elles reçoivent une partie des matériels progressivement remplacés.

Les réalisations prévues par la troisième loi de programme devraient accélérer la modernisation de ces forces, dont les structures ne subiront pas de changement.

Toutefois, cette modernisation reste tributaire de la priorité toujours donnée à la F. N. S. et qui peut, à nouveau, se traduire, comme sous le II<sup>e</sup> Plan, par un renforcement des moyens de financement de cette force au détriment des armements classiques.

Le programme porte d'abord sur l'achèvement ou la poursuite des fabrications commencées avec retard au cours du II<sup>e</sup> Plan militaire, soit particulièrement :

- la dotation des Forces de manœuvre en chars de 30 tonnes et dérivés (soit 1.000 chars de combat environ) ; en 1975, 10 brigades des Forces de manœuvre seraient équipées de ces chars et 5 de chars AMX 13 tonnes ;
- la poursuite du programme de renouvellement du parc de véhicules blindés et celle des fabrications, à faible cadence, de 130 hélicoptères de manœuvre SA 330 Puma, réalisés avec la coopération franco-britannique ;

- la fabrication des engins sol-air Roland à basse altitude pour l'équipement anti-aérien du corps de bataille (65 engins) ainsi que des engins A. D. L. Strim destinés à l'armement individuel anti-chars ;
- l'achèvement ou la poursuite des commandes de fabrications de matériels de transmissions portables ou sur véhicules, des matériels de détection électromagnétique, des matériels de génie et de franchissement ;
- la valorisation de l'armement de 720 VTT AMX 13 par l'apport du canon de 20 mm sur tourelleau.

Diverses fabrications, dont les études ont été menées au cours du II<sup>e</sup> Plan, sont également prévues, soit :

- le commencement de la fabrication des nouveaux blindés légers pressurisés de la famille AMX 10, destinés à remplacer ceux des matériels AMX 13 en service qui parviennent à la limite d'utilisation (600 exemplaires commandés au titre du III<sup>e</sup> Plan dans les diverses versions : infanterie mécanisée, canons, missiles, commandement, dépannage) ;
- l'équipement des Forces de manœuvre en engins Pluton vers 1972 ;
- l'amorce de la fabrication en série du missile léger antichar Milan, développé en coopération franco-allemande ;
- le renouvellement de l'artillerie de 3 brigades par une commande de 55 canons automoteurs de 155 mm sur châssis AMX 30 ;
- la commande de 160 à 180 hélicoptères légers SA 341 Gazelle pour les missions de liaison, observations et la lutte antichars ; cet appareil est réalisé en collaboration franco-britannique ;
- la réalisation d'un nouveau véhicule blindé (V. A. B.) en fin de Plan ;
- l'amélioration de l'armement léger dont la réalisation n'avait pu être poursuivie au cours du II<sup>e</sup> Plan, et particulièrement l'armement individuel.

Sur le plan de l'infrastructure, la loi de programme prévoit, en plus des crédits nécessaires à l'entretien des installations existantes, la construction de quelques nouveaux casernements (Grenoble, Belfort, Rouen, Satonay, Pau, etc.), la poursuite de la réalisation du camp d'entraînement Canjuers-Dranguignan, l'extension du camp de Larzac.

Les autorisations de programme nécessaires à la réalisation de ces objectifs sont ainsi regroupées (en millions de francs) :

	EXECUTION du II <sup>e</sup> Plan (six ans).	PREVISIONS du III <sup>e</sup> Plan (cinq ans).
Etudes .....	1.761	2.172
Fabrications .....	11.039	14.542
Dont principalement :		
Matériels blindés .....	»	2.881
Matériels aériens .....	»	977
Artillerie (sol-sol et sol-air) et arme- ment .....	»	1.688
Munitions et missiles anti-aériens et antichars .....	»	4.915
Infrastructure et soutien .....	2.885	3.761
Total .....	15.685	20.475

Compte tenu de la différence de durée des deux plans et de l'incidence de la prise en compte des hausses économiques, l'augmentation des autorisations de programme est donc très importante.

*Forces maritimes (sans la F. N. S.).*

La construction d'une Marine étant une œuvre de grande haleine, l'incidence de la troisième loi de programme sur l'évolution des moyens et sur leur adaptation aux missions, étant donné la priorité donnée à la constitution de la F. N. S., présente une importance capitale.

Les missions de la Marine demeurent celles traditionnellement décrites :

- par ses sous-marins lanceurs d'engins, elle participe à l'objectif de dissuasion, mais cette mission prioritaire entraîne la charge d'assurer, par les forces classiques, la liberté d'action de ces bâtiments, en particulier pour les entrées et les sorties des ports bases ;

- elle contribue à la défense du territoire et garantit la sûreté des eaux qui entourent la métropole et également la défense des droits nationaux dans les eaux côtières et sur le plateau continental ;
- elle doit être prête à mener des actions destinées à protéger nos intérêts maritimes, et en particulier la navigation commerciale, et à participer, avec les forces d'intervention Terre et Air, aux missions de présence et d'intervention décidées Outre-Mer par le Gouvernement ;
- elle prête enfin son concours en temps de paix à de nombreuses activités au profit de la collectivité (centres d'expérimentations, hydrographie et océanographie, surveillance des pêches, recherches et sauvetages, formation de personnels étrangers en liaison avec les marchés de vente de matériels, etc.).

Pour ces différentes missions, la Marine disposera en 1971, en dehors de la F. N. S., des moyens suivants, qui offrent d'ailleurs la caractéristique d'être, en grande partie, polyvalents dans l'exécution des différentes missions :

- 2 porte-avions, déjà âgés ;
- 2 porte-hélicoptères ;
- 1 croiseur en cours de refonte limitée ;
- 2 frégates lance-engins ;
- 17 escorteurs d'escadre (dont 3 conducteurs de flottille, 4 armés de missiles Tartar et 5 refondus en lutte anti-sous-marine) ;
- 18 escorteurs rapides et 9 avisos escorteurs ;
- 90 dragueurs ;
- 19 sous-marins Diesel ;
- une aviation embarquée composée de 3 flottilles d'Alizé (33 avions) pour la surveillance et la lutte anti-sous-marine, de 2 flottilles de Crusader (24 avions) pour la chasse, de 3 flottilles d'Etendard (34 avions) pour l'assaut et la reconnaissance, de 2 flottilles d'hélicoptères moyens et lourds (12 HSS 1 et 10 Super Frelon) pour la lutte anti-sous-marine et d'une flottille d'hélicoptères d'assaut (12 HSS 1) ; à l'exception des hélicoptères, notre aviation embarquée exigerait un renouvellement important ;
- une aviation basée à terre, composée de 2 flottilles de P 2 V 7 (16 avions) et de 3 flottilles d'Atlantic (17 avions) pour la surveillance.

En outre, la Marine arme au profit des centres d'expérimentations environ 120.000 tonnes de bâtiments de soutien divers.



L'effort de construction navale ayant été, au cours des deux premiers Plans militaires, consacré essentiellement aux sous-marins nucléaires porteurs d'engins, l'âge moyen des bâtiments des forces classiques est élevé.

Durant la même période, un programme de refonte et de modernisation de cette flotte a bien été réalisé, ce qui a permis de prolonger particulièrement la vie des bâtiments de lutte anti-sous-marine, mais le nombre de ces bâtiments, dont on ne saurait souligner l'importance en cas de conflit, n'en tombera pas moins de 50 à 30 entre 1977 et 1980 du fait des retraits inéluctables du service.

Le programme de constructions navales prévu pour la période du III<sup>e</sup> Plan militaire suffira-t-il à combler ce déficit ?

Le programme prévu doit permettre :

- d'une part, d'achever les constructions lancées au titre du II<sup>e</sup> Plan, soit 4 corvettes dont une 3.000 tonnes et 3 de 4.700 tonnes, 5 chasseurs de mines de 460 tonnes, 1 bâtiment océanographique de 200 tonnes ;
- d'autre part, de poursuivre la modernisation des 7 sous-marins type Daphné de 700 tonnes, la refonte limitée du croiseur *Colbert* et la mise à jour des matériels électroniques et des armes ;
- enfin de lancer de nouvelles constructions, soit 4 sous-marins de 1.200 tonnes de plus grande vitesse et de plus grand rayon d'action que les sous-marins type Daphné, tout en conservant les mêmes performances, 2 ou 3 corvettes d'un nouveau type de 3.500 tonnes, 1 pétrolier ravitailleur de 1.000 tonnes, 12 à 14 avisos de 1.000 tonnes d'un nouveau type, 1 bâtiment anti-mines de 360 tonnes (prototype), 2 patrouilleurs de 240 tonnes et 2 bâtiments de ravitaillement de 650 tonnes d'outre-mer, enfin 1 porte-hélicoptères dont les caractéristiques ne sont pas encore définitivement fixées.

Devant le coût grandissant de la réalisation des navires de combat moderne, avec leur armement et leurs moyens électroniques complexes et également leur fragilité devant les menaces accrues d'attaques sous-marines, aériennes ou par missiles mer-mer, le choix tend à une réduction du tonnage des bâtiments de surface rapides et puissamment armés.

C'est ainsi qu'à côté des corvettes, les nouveaux avisos de 1.000 tonnes prévus doivent remplacer une partie des actuels escorteurs, escorteurs côtiers et même escorteurs d'escadre, ce qui dénote cependant une évolution du potentiel de notre Marine de surface plutôt vers les missions de défense côtière, et particulièrement de l'approche des bases de sous-marins atomiques, que vers les missions traditionnelles de haute mer.

Pour les corvettes, une crainte peut se faire jour, c'est celle d'une trop grande variété des types choisis, dont le tonnage n'apparaît pas définitivement fixé.

Il est vrai que les nouveaux moyens en feux s'accroissent en vitesse, en puissance et en précision, particulièrement par la réalisation du missile mer-mer Exocet qui peut armer, grâce à son poids et son encombrement réduits, tous les navires de surface quel que soit leur tonnage.

Les diverses réalisations prévues par la loi de programme permettront certainement de rénover en partie notre matériel naval, mais apparaissent insuffisantes pour assurer, dans la période 1975-1980, la relève de notre potentiel actuel.

L'Aéronautique navale recevra quelques appareils Super Frelon A. S. M., les hélicoptères nécessaires à l'équipement des corvettes.

En particulier, l'hélicoptère W G 13 Lynx, réalisé en coopération franco-britannique, serait choisi.

Le renouvellement de certains types d'appareils sera amorcé mais ne doit concerner que l'avion Etendard, que doit remplacer la version Marine du Jaguar, ainsi que des avions d'école et de servitude, ces derniers par des Nord 262.

Par contre, aucun programme n'apparaît encore arrêté pour le remplacement des chasseurs Crusader dont la vie active s'achèvera cependant à partir de 1975.

La réalisation d'un avion à géométrie variable pour les seuls besoins de l'Aéronautique navale n'a pu être retenue en raison du coût trop élevé pour la réalisation d'une petite série.

Les études doivent, durant la période du III<sup>e</sup> Plan, prendre une place essentielle, non seulement sur le plan de l'électronique et des systèmes d'armes, mais également sur les moyens nouveaux de navigation tels que les hydroptères qui permettent une grande

vitesse de pointe et une stabilité de plate-forme ; la construction d'un prototype de tels bâtiments est en cours, qui pourra déboucher sur des nouveaux types de navires d'assaut.

Les seuls travaux importants d'infrastructure prévus, en dehors de l'aménagement de la base des sous-marins nucléaires à Brest, concernent l'achèvement du Centre d'instruction navale de Saint-Mandrier et la réalisation du nouveau Centre de formation de Querqueville destiné à compléter celui de Hourtin.

Pour l'ensemble de ces objectifs, il est prévu un montant d'autorisations de programme nettement supérieur à celui retenu pour le II<sup>e</sup> Plan, soit (en millions de francs), sans la F. N. S.

	EXECUTION du II <sup>e</sup> Plan (six ans).	PREVISIONS du III <sup>e</sup> Plan (cinq ans).
Etudes .....	1.286	2.024
Fabrications .....	5.520	7.419
Dont principalement :		
Bâtiments de surface .....	»	4.082
Sous-marin classique .....	»	538
Aéronautique navale .....	»	1.501
Infrastructure, soutiens et munitions.....	2.321	4.671
Montant total .....	9.127	14.114

La Marine bénéficiera donc d'une hausse très sensible en autorisations de programme.

*Autres services (Section commune).*

La *Gendarmerie* doit bénéficier, au cours du III<sup>e</sup> Plan, d'une croissance nettement accélérée de ses ressources, ce qui lui permettra de moderniser plus rapidement l'ensemble de ses matériels et de son infrastructure et de réaliser les équipements et les logements supplémentaires correspondant à la majoration de ses effectifs.

Sur le plan des équipements, elle doit être dotée des automitrailleuses légères commandées au cours du II<sup>e</sup> Plan et bénéficiera de commandes d'hélicoptères, de vedettes de surveillance côtière, de véhicules de l'avant blindé (V. A. B.) adaptés à ses missions et d'un renouvellement de son parc automobile.

Le *Service de Santé*, outre la maintenance de ses moyens hospitaliers, bénéficiera de travaux d'infrastructure concernant la poursuite de la rénovation de l'hôpital du Val-de-Grâce et le démarrage de la reconstruction de l'hôpital de Toulouse.

Les *services et organismes interarmées* recevront les autorisations de programme nécessaires à l'entretien des installations et au renouvellement des principaux matériels.

Pour les *organes communs de la Délégation ministérielle pour l'armement*, les autorisations de programme prévues concernent :

- soit les actions de recherches concernant des procédés ou des moyens de combat nouveaux, y compris la réalisation de maquettes ou de prototypes destinés à examiner la validité des solutions nouvelles envisagées ;
- soit des études et des investissements portant sur le domaine de l'électronique, des poudres et explosifs ;
- les investissements en moyens nécessaires à la poursuite des expérimentations d'armes au cours du III<sup>e</sup> Plan militaire ;
- des participations dans les investissements concernant les industries intéressant la Défense nationale.

Les différences de financement sur ces divers secteurs entre le II<sup>e</sup> et le III<sup>e</sup> Plan se résument ainsi qu'il suit approximativement :

**Autorisations de programme affectées à la Section commune,  
hors les dépenses de la F. N. S.**

	EXECUTION du II <sup>e</sup> Plan (six ans).	PREVISIONS du III <sup>e</sup> Plan (cinq ans).
	(En millions de francs.)	
<i>Gendarmerie</i> (équipements et infrastructure).....	916	1.997
<i>Service de Santé</i> (équipements et infrastructure)..	211	314
<i>Délégation ministérielle pour l'Armement</i> : dépenses communes hors F. N. S. et armement atomique tactique (recherches, expérimentations d'armes, investissements, subventions au Service des Poudres, etc.) .....	1.562	2.996
<i>Organismes interarmées et dépenses diverses communes</i> (logements militaires, S. D. E. C. E., expansion, travaux O. T. A. N., etc.) .....	416	806
Totaux .....	3.105	6.113

Les autorisations de programme sont donc surtout en nette progression pour la Gendarmerie et les services de la Délégation ministérielle pour l'Armement.

Pour les dépenses diverses, la différence est en réalité provoquée par le fait que, durant le II<sup>e</sup> Plan, les autorisations de programme allouées précédemment au titre de l'O. T. A. N., avant le retrait de la France, ont dû faire l'objet d'annulations.

## TROISIEME PARTIE

### CONSEQUENCES DE LA TROISIEME LOI DE PROGRAMME SUR LES PLANS INDUSTRIEL, ECONOMIQUE ET SOCIAL

La fabrication des matériels d'armement exerce une influence prépondérante sur l'activité de diverses branches de l'industrie (aéronautique, électronique, constructions navales, industries mécaniques, etc., établissements de la Délégation ministérielle pour l'Armement) et également sur l'activité du commerce extérieur par les exportations.

Il est donc utile d'apprécier l'importance de l'impact de la future troisième loi de programme à la fois :

- sur l'activité industrielle ;
- sur les exportations des matériels d'armement ;
- sur le plein emploi des établissements industriels de la Délégation ministérielle pour l'Armement.

#### § 1. Implications industrielles de la troisième loi de programme.

Le montant des commandes de matériels neufs qui seront passées au titre du III<sup>e</sup> Plan correspondra, par rapport à l'année 1970, à une augmentation du pouvoir d'achat du titre V d'environ 2 % par an pendant la période 1970-1975, augmentation inférieure au taux d'expansion annuelle de la production intérieure brute envisagée par le VI<sup>e</sup> Plan de développement économique et social, soit 6 %.

Il en résultera que le pouvoir d'achat du titre V restera, dans l'ensemble, stable, mais sans une expansion notable.

Les activités d'entretien et de réparations des matériels en service, qui dépendent du titre III, devraient se maintenir sensiblement au niveau des années passées.

Cependant, si l'hypothèse d'une production industrielle accrue de la Nation, telle que l'a envisagée le VI<sup>e</sup> Plan, se réalise, l'activité Armement sera appelée à diminuer en valeur relative.

Rappelons que, sur le plan quantitatif, on peut estimer au début de 1970 que 250.000 à 280.000 personnes travaillent en France aux activités d'armement pour les besoins de la Défense nationale ou des exportations (armement atomique inclus, matériels aéronautiques civils et activités civiles du C. E. A. exclus).

Sur les 280.000 personnes, environ 45.000 travaillent pour l'exportation.

Mais cette activité apparaît surtout dans des secteurs industriels caractérisés, c'est-à-dire essentiellement dans le domaine aéronautique, le domaine électronique et, dans une plus faible mesure, dans les autres domaines, constructions navales, industries mécaniques, etc., du fait que ces dernières activités sont en grande partie prises en charge par les établissements industriels fonctionnant en régie dans le cadre de la Délégation ministérielle pour l'Armement.

### *Industrie aérospatiale.*

La relative diminution des crédits d'études prévus au titre du III<sup>e</sup> Plan, après leur forte croissance des dernières années, nécessitera une adaptation vers le secteur civil des bureaux d'études de matériels militaires, particulièrement en matière d'engins, à un niveau correspondant mieux à celui des fabrications susceptibles d'être lancées.

Déjà ces dernières années, la régression des ventes de matériels aéronautiques aux Armées avait atteint près de 30 % par rapport à 1967, alors que l'activité des ventes à l'exportation et les études d'avions civils, Concorde, Mercure, Airbus, Mystère XX et X, étaient en hausse respective de 13 et 16 %.

La réalisation des fabrications civiles à la suite de ces études devrait venir compenser la limitation relative des commandes militaires, qui se maintiendra au cours de l'exécution du III<sup>e</sup> Plan.

Le choix du futur nouvel avion d'interception, qui doit intervenir en fin de plan, pour être réalisé au cours du IV<sup>e</sup> Plan, permettra vraisemblablement de renverser la tendance actuelle.

La proportion actuelle de l'activité aérospatiale consacrée aux programmes militaires est encore supérieure à 40 % et à 65 % en prenant en compte les exportations.

En mars 1970, sur un effectif global de cette industrie s'élevant à 98.345 personnes, on en dénombrait près de 70.000 travaillant pour le secteur militaire et les exportations militaires.

Le chiffre de 40 % d'activité militaire devrait, d'ici 1975, diminuer sensiblement, compte tenu du développement attendu des programmes civils, et se réduire à environ 30 %.

D'ailleurs, le niveau global des effectifs, par suite de l'évolution de l'activité civile au cours du VI<sup>e</sup> Plan de développement économique et social, est susceptible d'être porté de l'effectif actuel de 98.345 personnes à environ 125.000 personnes en 1975.

### *Industrie électronique.*

Les activités électroniques de l'armement se manifestent essentiellement sous la forme de commandes à l'industrie, du fait que les réalisations d'équipements électroniques s'effectuent dans le secteur privé ou semi-public.

Les Armées constituent toujours le principal client de l'industrie électronique française ; sa part s'élevait encore en 1969 à environ 50 % du chiffre d'affaires de cette industrie, en sensible diminution cependant par rapport aux années précédentes.

Les effectifs travaillant pour le compte des commandes militaires étaient estimés à environ 30.000 personnes au début de 1970.

Au cours du III<sup>e</sup> Plan militaire, les commandes des Armées ne devraient pas croître sensiblement, mais seront relayées par les activités électroniques civiles dont le rendement doit s'améliorer par le mouvement de concentration et de regroupement qui s'est fait jour, particulièrement pour la production française des calculateurs et de leurs périphériques par la Compagnie internationale pour l'informatique (C. I. I.) et pour celle des matériels électroniques par la nouvelle société Thomson-C. S. F. qui est le plus important fournisseur des Armées.

### *Constructions navales.*

La réalisation des programmes de constructions neuves, d'études et de fabrications pour la Marine conduit à dépenser environ 70 % des crédits en commandes passées à l'industrie française ; toutefois, ces commandes, bien que représentant une large part de cette industrie, ne représentent pour chacun des secteurs intéressés qu'une fraction, en général relativement modeste, de leurs activités.



Par suite du souci de maintenir une charge suffisante aux arsenaux, les commandes passées aux chantiers navals restent limitées, tant dans le domaine des constructions neuves proprement dites que dans celui des réparations.

*Industrie mécanique.*

Si les chars AMX 30, ainsi que les canons automouvants de 155 sont fabriqués dans les établissements de la D. T. A. T., les commandes de matériels concernant les véhicules transports de troupe, les véhicules de combat et la plupart des équipements du génie, les véhicules de servitude, les fabrications de missiles, sont placées dans le secteur privé.

Les munitions classiques sont en partie réalisées par les établissements de la D. T. A. T. et en partie par le secteur privé.

*Répartition géographique des activités d'armement.*

Selon une étude faite il y a deux ans, les effectifs des différentes entreprises du *secteur privé* ou du *secteur public*, dont l'activité est consacrée à l'armement, se répartissaient ainsi :

	ENTREPRISES privées et de l'Etat.	ENTREPRISES privées seulement.
	(En pourcentage.)	
Région parisienne .....	43,5	57
Sud-Ouest .....	15	13,5
Sud-Est .....	18	12,5
Ouest .....	18	10
Est .....	2,75	3,5
Nord .....	2,75	3,5

La différence entre les deux statistiques illustre le fait que les établissements publics de l'armement sont implantés principalement en province et que les entreprises privées restent concentrées dans la région parisienne, malgré une tendance à l'implantation en banlieue — et même en province en ce qui concerne l'industrie électronique.

Les centres de recherches et les bureaux d'études restent essentiellement localisés dans la région parisienne.

Les programmes de la Marine ont une importance vitale pour l'équilibre économique des régions de Cherbourg, Brest, Lorient et Toulon, pour lesquelles les arsenaux constituent encore l'établissement industriel le plus important.

Il en est de même pour la région d'Angoulême avec l'établissement de Ruelle.

## § 2. Exportations.

Les livraisons à l'exportation ont été en croissant depuis 1965, soit :

ANNEES	M A T E R I E L S				
	Aériens (1).	Terrestres.	Navals.	Electriques.	Total.
	(En millions de francs.)				
1965 .....	1.213	567	23	278	2.081
1966 .....	1.406	534	41	144	2.125
1967 .....	1.144	456	280	289	2.443
1968 .....	1.469	322	403	126	2.604
1969 .....	1.656	427	101	159	2.343
1970 .....	900 (estimation du premier semestre)	235	12	82	1.229 (six mois)

(1) Sous la réserve que le partage entre rechanges aéronautique civile ou militaire ne peut être déterminé.

Les commandes de matériels destinés à l'exportation représentent une part notable du chiffre d'affaires de l'industrie d'armement (20 % en moyenne, dont plus de 30 % pour l'industrie aérospatiale) et offrent des perspectives à court terme encore très favorables.

Toutefois, une légère baisse risque d'intervenir dans la période de transition qui se fera jour entre les programmes anciens et les nouveaux programmes susceptibles d'être exportés avec succès.

Un effort particulier est donc indispensable pour sauvegarder le bénéfice de ces activités pour notre commerce extérieur.

L'importance présentée par les activités d'exportation est capitale pour assurer les plans de charge des principales sociétés françaises aéronautiques (Entreprise Marcel Dassault, Société nationale aérospatiale, S. N. E. C. M. A. et Turboméca).

### § 3. Plan de charge des établissements industriels de la Délégation ministérielle pour l'Armement.

Les effectifs des personnels de la Délégation ministérielle pour l'Armement ont accusé une légère réduction entre 1964 et 1970 ; ils représentent en 1970 environ 75.000 personnes, dont 57.000 ouvriers, qui se répartissent approximativement de la façon suivante :

	EFFECTIF		NATURE des activités.
	Total.	Personnels ouvriers.	
D. T. A. T. ....	25.300	18.250	Fabrications.
D. T. C. N. ....	29.200	25.800	Fabrications et entretien.
D. T. C. A. ....	9.800	5.800	Grosses réparations.
Poudres .....	6.400	4.700	Fabrications.
Autres services de la D.M.A.	4.300	2.450	Etudes et divers.
<b>Total .....</b>	<b>75.000</b>	<b>57.000</b>	

Déjà, les restrictions budgétaires imposées au cours du II<sup>e</sup> Plan, la complexité résultant de la mise en œuvre de techniques de plus en plus élaborées ainsi que le coût unitaire élevé des armements modernes qui conduisent à des réalisations en quantités relativement limitées, ont eu pour conséquence une restructuration des établissements industriels de la Délégation ministérielle pour l'Armement en vue d'assurer à ces derniers un plan de charge suffisant.

En ce qui concerne la D. T. A. T., la conversion de divers établissements fut décidée (en particulier, le transfert des ateliers du Havre, de Valence, de Saint-Florentin, de Toulon, d'Isigny au secteur privé, semi-public ou à d'autres services publics, ou même quelques fermetures telles que les installations de Puteaux et l'atelier de Mulhouse).

L'activité décroissante des arsenaux de la Marine a été, durant cette période, masquée momentanément par l'apport des charges représentées par la mise en œuvre et l'entretien des bâtiments destinés au Centre d'expérimentation du Pacifique ou au Centre d'essais des Landes.

Une politique de déflation régulière des effectifs ouvriers fut cependant menée par la limitation du remplacement des départs (retraites et départs volontaires) ; de plus, la conversion de l'atelier de Montoir fut effectuée, celle de Guérigny décidée.

De même, la restriction du volume des commandes militaires a conduit à décider la fermeture de trois établissements des Poudres.

Le niveau des fabrications à réaliser au cours du III<sup>e</sup> Plan, bien que sensiblement supérieur à celui du II<sup>e</sup> Plan pour les armements classiques, pose à nouveau le problème du plan de charge de l'ensemble des établissements de la Délégation ministérielle pour l'Armement de 1971 à 1975.

En fait, la date récente du dépôt de la nouvelle loi de programme n'a pas permis encore au Gouvernement d'achever son étude concernant les répercussions de la nouvelle loi de programme sur l'activité de ces établissements industriels.

Néanmoins, certains problèmes spécifiques se poseront, concernant les mesures propres à permettre à ces établissements d'Etat de faire face à la fois au volume relativement réduit des fabrications prévues, à l'évolution technique des besoins militaires et au remaniement du potentiel industriel qui en découlent.

La loi de programme laisse d'ailleurs prévoir deux séries de mesures.

La première porterait à poursuivre la modification de la structure des effectifs, déjà engagée au cours du II<sup>e</sup> Plan, en vue de faire face à la complexité de plus en plus croissante des matériels actuels, d'ailleurs liée à une réduction du volume des séries.

Les effectifs des techniciens et des ouvriers à haute qualification professionnelle seraient ainsi renforcés ; par contre, le nombre des ouvriers non spécialisés continuerait à être réduit.

La seconde a pour objet d'élargir le champ d'utilisation du potentiel existant et de la compétence acquise par les personnels

vers une plus grande diversification des activités, ce qui permettrait de réduire la vulnérabilité d'établissements trop dépendants du client unique que représente l'Etat.

Ce sont ces activités de travaux de conversion, en particulier la construction et la réparation de navires de commerce, qui commencent à s'instaurer dans les arsenaux de Brest et de Toulon.

La création du compte de commerce au sein de la D. T. C. N., grâce à un régime financier plus souple que celui de la spécialité budgétaire, doit permettre de faciliter l'exécution de tels travaux soit pour le compte du secteur privé, para-public, soit au titre de l'exportation, sous la réserve toutefois que les devis de travaux soient établis en fonction du coût réel, et non simplement en vue de couvrir l'insuffisance du plan de charge.

La récente loi du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives doit également permettre l'exécution de travaux de fabrication de poudres et explosifs tant pour les armées que pour les autres secteurs.

Pour la D. T. A. T., le problème est moins crucial en raison du regroupement, dans des établissements spécialisés, des diverses activités de fabrications pour les forces terrestres, sous réserve toutefois de l'achèvement des mesures de restructuration déjà envisagées.

## CONCLUSION

Dans un préambule nous avons tenté de dégager une synthèse de nos préoccupations dans le contexte financier et international, non seulement du proche avenir mais également à plus long terme dans la mesure où les progrès très rapides de ces dernières années permettent des prévisions de quelque valeur.

En cette matière infiniment délicate et à partir d'options qui lui ont jusqu'à présent échappé, votre Commission des Finances, après avoir entendu les interventions de plusieurs de ses membres, et notamment de MM. Roubert, Pellenc, Berthoin, Armengaud et Schmitt, ne peut que présenter ses éléments d'information qui permettront à chaque Sénateur de se prononcer en son âme et conscience sur un projet qui engage l'avenir de notre défense.

## PROJET DE LOI

*(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)*

### Article premier.

Est approuvé, pour la période s'étendant de 1971 à 1975 inclus, un programme d'études et de fabrications d'équipements militaires et d'infrastructure pour un montant de 93,5 milliards de francs d'autorisations de programme, dont la décomposition est donnée dans le tableau ci-dessous :

**Ventilation des ouvertures d'autorisations de programme.**

OPERATIONS	1971	1972	1973	1974	1975	TOTAL 1971-1975
	(En millions de francs.)					
<i>Forces nucléaires stratégiques (F. N. S.)</i> ....	4.534	5.338	5.677	6.250	6.327	28.126
Dont Armes .....	1.760	2.300	2.444	2.525	2.629	11.658
Dont Missiles .....	1.383,5	1.805,5	2.044	2.393	2.484	10.110
Dont F. N. S. Air (Mirage IV et environ- nement) .....	320	363	349	362	384	1.778
Dont F.N.S. Marine (sous-marins nucléaires et environnement) .....	1.070,5	869,5	840	970	830	4.580
<i>Armement nucléaire tactique (A. N. T)</i> .....	560	658	583	533	429	2.763
<i>Armée de terre</i> .....	3.679	3.968	4.031	4.345	4.452	20.475
Etudes .....	375	415	437	460	485	2.172
Fabrications .....	2.637	2.824	2.821	3.097	3.163	14.542
Dont Matériels blindés .....	528	653	646	493	561	2.881
Dont Matériels aériens .....	300	212	193	167	105	977
Dont Artillerie (sol-sol et sol-air) et Armement .....	133	217	256	500	562	1.668
Dont Munitions et Missiles antichars et anti-aériens .....	783	896	985	1.070	1.181	4.915
Infrastructure et soutien (non compris Munitions) .....	667	729	773	788	804	3.761

OPERATIONS	1971	1972	1973	1974	1975	TOTAL 1971-1975
	(En millions de francs.)					
<i>Marine</i> (hors Force nucléaire stratégique) ...	2.037	2.860	2.947	3.088	3.182	14.114
Etudes .....	404	379	390	410	441	2.024
Fabrications .....	890	1.599	1.614	1.661	1.655	7.419
Dont Bâtiments de surface .....	500	685	669	683	945	4.082
Dont Sous-marins classiques .....	129	92	99	106	112	538
Dont Aéronautique navale .....	40	276	306	419	460	1.501
Infrastructure et soutien (y compris Munitions) .....	743	882	943	1.017	1.086	4.671
<i>Armée de l'air</i> (hors Force nucléaire stratégique) .....	4.149	4.168	4.573	4.420	4.599	21.909
Etudes .....	925	938	939	877	890	4.569
Fabrications .....	2.128	2.033	2.343	2.213	2.376	11.093
Dont Jaguar .....	130	1.297	152	1.439	170	3.188
Dont Mirage F 1 .....	1.435	111	1.006	118	98	2.768
Dont Télécommunications .....	328	363	380	398	416	1.885
Infrastructure et soutien (y compris Munitions) .....	1.096	1.197	1.291	1.330	1.333	6.247
<i>Section commune</i> (hors Forces nucléaires stratégiques et hors Armement nucléaire tactique) .....	1.036	1.269,3	1.210,2	1.237,5	1.360	6.113
Dont Gendarmerie .....	307,5	377	414,5	439	459	1.997
Dont Organismes communs de la Délégation ministérielle pour l'armement..	485	638,1	596,1	611	665,8	2.996
Dont Service de santé .....	91	65,5	41,2	35,3	81	314
Dont Services divers et organismes inter-armées .....	152,5	188,7	158,4	152,2	154,2	806
Totaux généraux .....	15.995	18.261,3	19.021,2	19.873,5	20.349	93.500

Art. 2 (nouveau).

Les modifications à la répartition des crédits inscrits à la loi de programme, qui s'avéreront nécessaires, seront soumises à l'accord du Parlement à l'occasion de la discussion des lois de finances.



**Art. 3 (nouveau).**

Le Gouvernement déposera chaque année sur les bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat, avant la fin de la première session ordinaire, un compte rendu de l'exécution de la loi de programme faisant ressortir notamment :

- l'avancement des réalisations des matériels commandés au titre de la loi de programme ;
- la situation des dotations en autorisations de programme des opérations inscrites dans le tableau ci-dessus ;
- les modifications demandées à la répartition des crédits ;
- les incidences économiques, sociales et sur le plan de la recherche, des modifications éventuelles.

En outre, un compte rendu global d'exécution devra être présenté au Parlement en 1975.

## ANNEXE AU RAPPORT

### TRANSFERTS AU C. E. A.

(En milliers de francs.)

ANNEE 1968

INITIALEMENT prévu.	REALISÉ	DIFFÉRENCE	EXPLICATION DE LA DIFFÉRENCE
------------------------	---------	------------	------------------------------

**CHAPITRE 51-88. ← Section commune.**

*Autorisations de programme.*

2.148.478	2.159.748	+ 11.270	<i>En plus :</i> Avance de trésorerie au C. E. A... + 200.000 Provenant de l'arrêté des comptes C. E. A. 1967 et versés à la pro- vision C. E. A..... + 5.076  <i>En moins :</i> Reliquat arrêté des comptes du C. E. A. pour 1967..... - 153.386 Gramat ..... - 7.150 P. A. T..... - 3.000 Budget militaire de la Hague.... - 270 Abattement sur hausses écono- miques ..... - 30.000
-----------	-----------	----------	---

*Crédits de paiement.*

2.340.997	2.141.992	- 199.005	<i>En plus :</i> Avance de trésorerie au C. E. A... + 200.000 Pierrelatte ..... + 40.597  <i>En moins :</i> Reliquat arrêté des comptes du C. E. A. pour 1967..... - 427.657 Gramat ..... - 7.150 P. A. T..... - 4.720 Budget militaire de la Hague.... - 75
-----------	-----------	-----------	---

**CHAPITRE 51-92. — Section commune.**

*Autorisations de programme.*

43.500	43.500	»	
--------	--------	---	--

*Crédits de paiement.*

35.500	35.500	»	
--------	--------	---	--

INITIALEMENT prévu.	REALISÉ	DIFFÉRENCE	EXPLICATION DE LA DIFFÉRENCE
------------------------	---------	------------	------------------------------

**CHAPITRE 51-90. — Section commune.**

*Autorisations de programme.*

338.345	341.845	+ 3.500	<p><i>Eu plus :</i></p> <p>Transferts hors budget C. E. A. (1) comprenant :</p> <p>a) Assistance technique et contrats extérieurs..... + 2.300</p> <p>b) Infrastructure et équipe- ments spécialisés au C. E. A. + 2.000</p> <p><i>En moins :</i></p> <p>Rendu aux Armées par le C. E. A. suite à l'arrêté des comptes du C. E. A. pour 1967..... — 800</p>
---------	---------	---------	---

*Crédits de paiement.*

366.345	340.206	— 26.139	<p><i>Eu plus :</i></p> <p>Transferts hors budget C. E. A. (1) comprenant :</p> <p>a) Assistance technique et contrats extérieurs..... + 2.300</p> <p>b) Infrastructure et équipe- ments spécialisés au C. E. A. + 2.000</p> <p><i>En moins :</i></p> <p>Rendu aux Armées par le C. E. A. suite à l'arrêté des comptes du C. E. A. pour 1967..... — 30.439</p>
---------	---------	----------	--

**CHAPITRE 53-71. — Marine (2).**

*Autorisations de programme.*

21.050	33.450	+ 12.400	<p><i>Eu plus :</i></p> <p>Complément du budget coéla- canthe pour le troisième S. N. L. E. + 12.400</p>
--------	--------	----------	--

*Crédits de paiement.*

27.670	27.670		
--------	--------	--	--

(1) Il s'agit de réalisations effectuées par le C. E. A. au profit des armées pour des raisons de commodité (à charge de remboursement).

(2) Le transfert du chapitre 53-71 Marine (ci-dessus) ne sera réalisé que début 1969.